



POUR ACCÉLÉRER LA RECHERCHE
SUR LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE

Financer la recherche et trouver un traitement pour guérir la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA ou maladie de Charcot)

Premier Gala SLA, à l'initiative de Lauren Petitjean et Anny Letellier
sous la Présidence de Monsieur Bertrand COLLOMB, Président d'Honneur - Lafarge
& Monsieur Nicolas MOREAU, Président Directeur Général - AXA France

OUI, Je soutiens la Fondation Thierry Latran

Je participe à la soirée de Gala du jeudi 18 avril 2013

Je réserve _____ place(s) « particulier » et je fais un don de 400 euros⁽¹⁾ x _____ = _____

Je réserve _____ place(s) « entreprise » et je fais un don de 800 euros⁽¹⁾ x _____ = _____

(une table = 8 personnes)

(1) Soit 136€ (déduction IR) ou 100 € (déduction ISF) p/pers pour un particulier ou 320 € p/pers pour une société après déduction fiscale

Je fais un don _____ euros

Je fais mon versement :

par chèque à l'ordre de « **FDF - FondationThierry Latran** »

par virement bancaire à la Fondation de France au profit de la Fondation Thierry Latran en précisant :

« **FDF / Thierry LATRAN 00751** » :

Domiciliation : HSBC France PARIS CBC 511

Code Banque : 30056 Code Guichet : 00511 N° de compte : 05110019543 Clé RIB : 28

IBAN : FR76 3005 6005 1105 1100 1954 328 BIC : CCFRFRPP

J'envoie ce formulaire complété, accompagné de mon chèque ou du récépissé du virement à :

Fondation Thierry Latran - 17 rue Fondary - 75015 Paris

VOTRE CONTACT : Marie-Laure Henrotte, +33(0)1 45 78 39 08, marie-laure.henrotte@fondation-thierry-latran.org

Nom/Prénom/Société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____@_____ Tél : _____

(Vous recevrez un courriel vous permettant de télécharger votre reçu fiscal directement depuis le site Web de la Fondation de France, dans un délai de 48 heures après l'enregistrement du don.)

La Fondation Thierry Latran, sous l'égide de la Fondation de France, bénéficie des avantages fiscaux d'une fondation reconnue d'utilité publique :

- Réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant du don, dans la limite annuelle de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France.
- Réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don, dans la limite annuelle de 20% des revenus imposables.
- Réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune de 75 % du montant du don, dans une limite annuelle de 50 000 € (pour un don de 66 666 €).

La Fondation Thierry Latran s'engage : 100 % du montant de votre don consacré à la recherche